

I. Information générale

Dispositions thématiques	Le PDR ne précise pas une liste de thèmes de coopération possibles. La coopération LEADER doit être intégrée dans la Stratégie Locale de Développement.
Dispositions territoriales	Les partenaires de la coopération doivent se situer dans des zones rurales et non-rurales de l'Union Européenne ou dans des zones rurales en dehors du territoire de l'UE
Partenaires potentiels	Groupes d'Actions Locaux Autres territoires organisés d'un Etat membre (rural et non rural) Autres territoires organisés d'un pays tiers (rural uniquement) <i>Par territoire organisé, on entend : groupement de partenaires publics/privés mettant en œuvre une SLD ou son équivalent.</i>
Orientation dans d'autres langues / langue nationale	Non disponible Français
Bénéficiaires éligibles aux projets de coopération	Groupes d'Actions Locaux Autres acteurs locaux (privés et publics)
Coordination / dispositions du partenaire chef de file	La désignation d'un chef de file est fortement préconisée.
Coûts simplifiés	Certains frais de déplacements font l'objet d'un calcul selon des options de coûts simplifiés. Les dépenses indirectes sont éligibles dans la limite de 15 % des seules dépenses de personnel conformément au Règlement UE 1303/2013.
Appels	L'Autorité de Gestion ne publie pas d'appels à projet. La coopération est intégrée à la Stratégie Locale de Développement et les projets sont déposés au fil de l'eau auprès des GAL.
Sélection de projets	Les GAL sélectionnent les actions préparatoires et les projets de coopération.
Budget alloué pour la coopération aux GALs	4 500 000 euros de FEADER sont alloués à la coopération LEADER dans la maquette financière du PDR.

Détails du contact

Contact personne :

Elodie LEGAND

Numéro de téléphone :

+33 473318480

E-mail :

elodie.legand@auvergnerhonealpes.fr

II. Information financière

Dépenses publiques totales	5 625 000 euros.
Montant maximal de l'aide	Il n'est pas défini au niveau du PDR. Chaque GAL peut définir des modalités de soutien plus restrictives.
Montant minimum de l'aide	Il n'est pas défini au niveau du PDR. Chaque GAL peut définir des modalités de soutien plus restrictives.
Taux maximum de l'aide	Le taux de soutien maximal est de 100%. Chaque GAL peut définir des modalités de soutien plus restrictives
Autres dispositions	-

III. Soutien préparatoire

Objectif de l'aide	L'aide préparatoire consiste à réaliser des actions préliminaires permettant de concrétiser le projet de coopération.
Bénéficiaires éligibles	Groupes d'Actions Locaux Autres acteurs locaux (privés et publics)
Critères d'éligibilité	Les actions doivent bénéficier au territoire du GAL et servir la SLD.
Actions éligibles	Les actions doivent être clairement liées au projet de coopération. La demande d'aide devra préciser le type de livrable permettant de justifier les actions engagées.
Coûts éligibles	Les dépenses doivent respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses voire des conditions plus restrictives définies dans la SLD.
Coûts non éligibles	Le PDR ne précise pas une liste de coûts inéligibles.

IV. Coopération inter-territoriale

Objectif de l'aide	La coopération est un outil stratégique qui permet aux GAL de nourrir la mise en œuvre de leur SLD et d'accroître le caractère innovant des actions.
Type de territoires éligibles	Groupes d'Actions Locaux Autres territoires organisés (à caractère rural ou non rural)
Critères d'éligibilité	Les actions doivent bénéficier à l'ensemble des territoires partenaires et servir la stratégie locale de développement du GAL.
Actions éligibles	Les actions doivent être clairement liées au projet de coopération et doivent se matérialiser par des livrables clairement identifiés.
Coûts éligibles	Les dépenses doivent respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses voire des conditions plus restrictives définies dans la SLD.
Coûts non éligibles	Le PDR ne précise pas une liste de coûts inéligibles.

V. Coopération transnationale (CTN)

Explication	La coopération est un outil stratégique qui permet aux GAL de nourrir la mise en œuvre de leur SLD et d'accroître le caractère innovant des actions.
Objectif de l'aide	Groupes d'Actions Locaux Autres territoires organisés d'un Etat membre (rural et non rural) Autres territoires organisés d'un pays tiers (rural uniquement)
Type de territoires éligibles	Idem coopération inter-territoriale
Critères d'éligibilité	Idem coopération inter-territoriale
Actions éligibles	Idem coopération inter-territoriale
Coûts éligibles	Idem coopération inter-territoriale
Coûts non éligibles	Idem coopération inter-territoriale